

IX SYMPOSIUM PLATONICUM : PLATO'S *REPUBLIC*

Tokyo, 2-7 August 2010

Alonso Tordesillas
16, rue de Picpus
F-75012 PARIS
France
Tel. : (+33) (0)143 400 097
E-mail : Alonso.Tordesillas@univ-provence.fr

Abstract

Définition de la justice et art de dialoguer (*République* I, 338 c – 341 a)

ALONSO TORDESILLAS
Université de Provence
(Aix-Marseille I)
France

Dans une discussion conforme à l'art de dialoguer qui définit la dialectique (cf. *Rép.* 534 d-e, *Crat.* 390 e) non seulement les prémisses des arguments sont ou énoncées ou accordées par le répondant, mais encore tout argument se doit de conclure de manière univoque, puisque, les interlocuteurs devant s'accorder, ils ne sauraient faire naître des disputes sur le sens des mots ou des énoncés supposés. La conformité aux règles dialectiques semble donc exclure le conflit d'interprétations. Et le droit de chacun de croire en une opinion divergente de celle de son interlocuteur pose le dialogue comme le seul tribunal que puissent constituer des hommes qui se reconnaissent un droit égal à s'opposer l'un à l'autre dans leurs opinions, raison pour laquelle Socrate dit que dans ce tribunal questionneur et répondant seront leurs propres avocats et leurs propres juges (348 b).

La définition de la justice proposée par Thrasymaque paraît donc contrevenir aux règles de l'entretien dialectique puisqu'elle suscite un conflit d'interprétations. Thrasymaque ayant caractérisé le juste comme ce qui profite au plus fort et exposé les prémisses de son argumentation, Socrate conclut que la conséquence de ces prémisses permet de dire juste aussi bien la conduite des dirigés qui est profitable à leurs dirigeants que celle qui ne leur est pas profitable (339 d-e). Avocats extérieurs au litige, Polémarque et Clitophon entrent alors en dispute sur la portée de l'argument. C'est à Thrasymaque que revient de dénouer le conflit des interprétations. Sa réponse ne conteste pas la validité de ce que dit Socrate, mais sa pertinence. L'incompétence de Socrate est dénoncée par rapport à sa propre prétention : loin d'être un maître dans l'art du dialogue, Socrate n'est qu'un sycophante de l'argumentation (340 d). Socrate revendique pour sa part son droit inaliénable de réponse concernant la nature de la justice. L'antagonisme des conceptions de ce que peut et doit viser une définition de la justice d'après sa propre intention de vérité paraît donc dialectiquement indécidable ; accuser Thrasymaque ou Socrate d'avoir manqué aux règles du dialogue paraît relever du procès d'intention ; et la représentation de cette contestation dans le dialogue demeure de prime abord énigmatique.

En faisant intervenir chaque interlocuteur jugeant en fonction de l'apparence de la justice qui s'impose à lui et disant inéluctablement ce qu'il est nécessaire de dire d'après cette apparence, Platon montre que le dialogue dans son propre cours révèle l'irréductible pluralité d'apparences qui rend indispensable le recours au dialogue lui-même. L'examen dialectique de la définition de la justice dans ce premier livre de la *République* semble montrer qu'un dialogue enquêtant sur la justice peut relever jusque dans sa méthode du conflit d'opinions sur le juste. La communication examinera la manière dont se présente la contestation dans l'art de dialoguer en analysant les arguments et les thèses avancés en 338 c – 341 a pour dégager la puissance de la dialectique comme art de dialoguer.